

Contrat de prestation de services sous forme de thèse de Bachelor en Informatique de gestion

GES-FOR3-REF015

FCA

Mise à jour : 21.11.2023

1. Introduction

La Haute Ecole Arc Gestion forme des Bachelor of Science HES-SO¹ en informatique de gestion.

La filière en informatique de gestion de la Haute Ecole Arc privilégie une formation relevant de la maîtrise d'œuvre des systèmes d'information ; le travail de Bachelor doit permettre aux étudiants de mettre en œuvre les divers aspects des métiers de l'informatique de gestion, en participant activement à des projets d'informatisation pour des tiers.

Ce document définit le mode de collaboration entre la filière en informatique de gestion de la Haute Ecole Arc, dénommée ci-après HEG-IG, et les organisations mandantes, dénommées ci-après tiers mandants.

2. Objectifs pédagogiques de la HEG-IG

La thèse de Bachelor est un module à part entière du cursus de l'étudiant.

Les projets conduits par la HEG-IG pour des tiers mandants doivent permettre aux étudiants :

- de parfaire leur formation théorique par la réalisation de cas pratiques;
- de les amener à intégrer la totalité des matières enseignées durant leur formation ;
- de mener une étude scientifique et théorique sur un sujet donné et en réaliser certains aspects
- de résoudre un problème ou une série de problèmes découlant de la réalité économique
- d'apprendre à fournir des prestations de qualité dans le domaine des systèmes d'information.

Remarque:

L'étudiant est évalué par le corps professoral de la Haute Ecole Arc sur la base de critères propres à la HEG-IG et non sur la mesure de la satisfaction du tiers mandant.

3. Relation client / fournisseur

Selon les concepts des plans qualité, le tiers mandant doit déléguer un représentant qui coopère activement à la définition des objectifs à atteindre ; nous le dénommerons par la suite *Maître d'ouvrage*.

La HEG-IG est représentée auprès du tiers mandant par un titulaire d'une fonction d'encadrement ; nous le dénommerons par la suite *Maître d'œuvre*.

La qualité de la relation Client / Fournisseur qui doit s'établir entre Maître d'ouvrage et Maître d'œuvre est essentielle à la démarche de conduite de projet pratiquée par la HEG-IG.

¹ HES-SO - Haute Ecole Spécialisée de Suisse Occidentale

4. Limites de la prestation fournie

Par définition, un étudiant est en cours de formation et ne peut être considéré comme un prestataire de services.

Étant donné la relation client/fournisseur entre la HEG-IG et le tiers mandant, un étudiant ne peut être amené à réaliser sa thèse de Bachelor sous forme de stage ; de ce fait le tiers mandant, en sa qualité de client, ne se substitue pas à la HEG-IG dans son rôle formateur.

Le déroulement de sa thèse doit se faire en intégrant les contraintes du calendrier académique de sa formation.

La HEG-IG ne s'engage en aucune forme sur les résultats finaux du travail et le candidat est susceptible d'échouer.

La thèse de Bachelor consiste généralement en une analyse d'une problématique d'entreprise et en la rédaction d'un rapport étayé. Un logiciel est éventuellement développé par le candidat pour valider ses choix, mais ne peut en aucun cas être considéré comme une application informatique exploitable.

5. Garantie de prestation

La prestation fournie est le résultat du travail de l'étudiant et la HEG-IG ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de son contenu.

6. Critères d'acceptation d'un mandat

6.1 Objectifs

Les solutions technologiques à mettre en œuvre doivent :

- correspondre à la stratégie de la filière de formation;
- satisfaire au niveau de compétences attendu des étudiants et des fonctions d'encadrement;
- être mises en œuvre avec les ressources matérielles et logicielles de la HEG-IG.

6.2 Délais

Les délais du mandant doivent correspondre aux différents impératifs du calendrier de l'année académique. La HEG-IG gère de manière autonome l'affectation des candidats aux projets pour chaque session.

6.3 Coûts

La prestation du candidat est facturée au tiers mandant sous forme forfaitaire. Elle recouvre en partie les charges de la HEG-IG représentées par les éléments suivants :

- les heures du personnel d'encadrement qui, à travers le travail de l'étudiant, fournit une prestation de conseil au mandant;
- l'utilisation des ressources matérielles au profit du mandant;
- les frais de fonctionnement tels que administration, secrétariat, téléphones, déplacements...

7. Gestion des mandats

Les mandats sont fractionnés en deux étapes bornées.

7.1 Étape 1

La première étape du mandat permet à l'étudiant de comprendre et formaliser la problématique du tiers mandant, ainsi que les objectifs à atteindre. Le Maître d'ouvrage est fortement impliqué dans cette étape. La fin de cette première étape est ponctuée par un document d'analyse.

7.2 Étape 2

La seconde étape du mandat consiste en la résolution de la problématique du mandant.

Dans cette étape, le candidat peut demander le soutien du Maître d'ouvrage.

8. Facturation

La réception des artefacts à la fin du travail de Bachelor donne lieu à une facturation forfaitaire de 1500.- CHF TTC.

9. Obligations des tiers mandants.

9.1 Organisationnelles

Les entreprises ou administrations qui sollicitent la HEG-IG doivent respecter les conditions suivantes :

- disposer d'une logistique informatique propre, qui lui permette de valider, de tester, de mettre en œuvre et de maintenir les solutions proposées ou fournies par le candidat;
- passer par l'intermédiaire du Maître d'œuvre pour toute demande de modification des objectifs du projet et non directement par l'étudiant.
- ne pas exercer de pression, quelle qu'elle soit, sur l'étudiant.

9.2 Pédagogiques

Le tiers mandant, et plus spécialement le Maître d'ouvrage, est un acteur important du processus d'apprentissage tel que nous le concevons à la HEG-IG. De ce fait nous attendons de sa part :

- qu'il consacre du temps à l'étudiant;
- qu'il favorise le contact de l'étudiant avec les collaborateurs du tiers mandant. L'étudiant peut par conséquent être amené à se rendre sur le site du tiers mandant, mais à hauteur maximale d'un jour par semaine et cela dans le respect de l'horaire des autres cours de l'étudiant².

10. Propriété du travail et droit d'utilisation

Les travaux effectués dans le cadre de la HEG-IG restent sa propriété.

Le tiers mandant peut utiliser librement le contenu du travail de Bachelor mais n'a cependant pas le droit de commercialiser le rapport et les livrables.

Sauf convention particulière, la HEG-IG dispose des travaux effectués comme sujets d'exercices ou comme supports de démonstrations théoriques ou pratiques dans le cadre de sa mission de formation.

² Exception faite si l'étudiant est un employé du tiers mandant
GES-FOR3-REF015-Contrat de prestation de services sous forme de travail de Bachelor en Informatique de gestion
3/4

11. Clause de confidentialité

Une clause de confidentialité peut être demandée avant le début du travail par le tiers mandant.

La HEG-IG s'engage à ne pas divulguer le contenu du travail de l'étudiant, en dehors des experts chargés de l'évaluation du travail. Le descriptif du travail et le nom du mandant restent publics.

12. Contrat

Tiers mandant : xxx

Thème : xxx

Clause de confidentialité : oui/non

Maitre d'ouvrage : xxx

Dates de déroulement du mandat : xxx

Neuchâtel, le xxx

Pour le tiers mandant:

Pour la HEG-IG:

xxx

Le maitre d'œuvre

Direction de filière

xxx

Fabrice Camus

13. Terminaison de l'étape 1

Neuchâtel, le

Pour le tiers mandant:

14. Terminaison de l'étape 2

Neuchâtel, le

Pour le tiers mandant: